

Procès-verbal de la réunion tenue le mardi 22 février 2011 à 18h30 à Bruxelles.

RÉF: CDWP/11.02/WG

Présents: VZF: Dirk POELMANS – Freddy HOSTE
FFBN: Gimi FOGOLIN – B. WILLIAMS
Wouter GEORGES, secrétaire général

1. PV réunion précédente CDWP 25.01.2011

Le procès-verbal est lu et approuvé.

2. Courrier

La Commission de Discipline a pris connaissance du courrier suivant ou de l'information suivante:

- Avis C. LIPPENS, conseiller juridique FRBN, sur l'usage des images / vidéos dans le cadre d'une affaire disciplinaire.

3. Examen rapports arbitres

3.1. Match 3144/III RES WPW - HZS du 29/01/2011: rapport arbitre LAMONTAGNE

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre LAMONTAGNE. La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 2 matches pour le joueur PJ. GRYPONPREZ (WPW) pour brutalité. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

3.2. Match 4046/IV ZNA-ISC du 12/02/2011: rapport arbitre DESCHUYTTER

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre DESCHUYTTER. Bien que la Commission de Discipline ait jugé que l'attitude du joueur R. HAKEM (ISC) est vraiment inadmissible, celle-ci ne justifie pas la sanction automatique de 2 matches pour brutalité. Conformément au tableau des sanctions automatiques la Commission de Discipline confirme par conséquent la suspension automatique de 1 match pour le joueur R. HAKEM (ISC) pour violence verbale. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire, mais la Commission de Discipline considéra le comportement du joueur concerné comme circonstance aggravante en cas d'une éventuelle récidive.

La Commission de Discipline demande également à la Commission Centrale des Arbitres de visionner et de superviser l'arbitre concerné.

3.3. Match 2058/II WPK – AZSC du 11/02/2011: rapport arbitre FULGEANU

(D. POELMANS a quitté la séance lors de l'examen de ce point).

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre FULGEANU. De nouveau la Commission de Discipline a jugé que l'attitude du joueur B. DAMS (AZSC) est inadmissible mais qu'elle ne justifie pas la sanction automatique de 2 matches pour brutalité. Par conséquent la Commission de Discipline confirme la suspension automatique de 1 match pour violence verbale et gestes obscènes. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire, mais en cas d'une éventuelle récidive la Commission de Discipline considéra ce comportement comme circonstance aggravante.

La Commission de Discipline demande aux arbitres de mentionner d'une manière indiscutable si le « jet d'eau ou d'objets » a été lancé directement par un joueur envers à une personne physique ou pas.

3.4. Match 1140/I RES RBP – CNT du 04/02/2011

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Affaire classée sans suite.

3.5. Match 1161/I RES RSCM – RBP du 19/02/2011: rapport arbitre D'HOSSCHE

La Commission de Discipline a pris connaissance du rapport de l'arbitre D'HOSSCHE. La feuille de match n'est pas disponible. La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 2 matches pour le joueur M. MISSAULT (RBP) pour brutalité. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

4. Divers

Néant

Le rapporteur, Wouter GEORGES, Secrétaire-général

**Prochaine réunion Commission de Discipline Water-polo:
MARDI 29 MARS 2011 – 18h30 - BUREAU FEDERAL BRUXELLES**